



Quelques conseils en matière de Transport

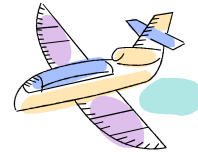
Dans le cadre de vos activités, vous êtes très certainement amené à envoyer ou recevoir des marchandises. Lors de ces transports, nous nous invitons à être prudent :

➤ Quelques soit le mode de transport utilisé, et afin de s'assurer que la marchandise arrive sans avarie chez son destinataire, l'entreprise doit veiller à ce que le conditionnement et la protection des marchandises soient effectués dans les meilleures conditions.

➤ **Le destinataire vérifie l'état de la marchandise et de son emballage au déchargement. Le cas échéant, il émet des réserves précises sur le titre de transport.**

Ces réserves doivent être signées à la fois par le conducteur et le destinataire et doivent être confirmées par LRAR dans les 3 jours suivant la livraison pour les transports nationaux.

Toute avarie (ou manquant) constatée à l'arrivée chez le destinataire est supposée s'être produite au cours du transport (présomption de responsabilité du transporteur en l'absence de réserve au départ).



La vigilance n'empêche pas de vous assurer :

Aujourd'hui nous estimons qu'un industriel sur trois n'est pas correctement couvert lorsqu'il transporte ou fait transporter ses marchandises. Tous les industriels transfèrent leurs risques de responsabilité civile aux assureurs mais ne sont pas toujours couverts pour les marchandises qu'ils transportent ou font transporter alors que la santé de leur entreprise dépend du bon acheminement de ces marchandises.